VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Saison 2025-2026

INSCRIPTIONS AUX ACTIVITÉS SPORTIVES MUNICIPALES

Procurations possibles : limitées à 2 par mandataire

Cadre réservé à l'administration	1/.....	***Important : les inscriptions sont limitées à 2 activités par personne (hors randonnée). Une 3ème inscription est possible selon les places disponibles après les vacances d'automne. 3 absences successives à un cours, sans avoir prévenu, impliquent une annulation de l'inscription.***
Campinois ☐ Non Campinois ☐ Retraité ☐	2/.....	
Aquatique ☐ Terrestre ☐ Année ☐ Session ☐	3/.....	
N° carnet	4/.....	

☐ **Ancien usager,** mêmes coordonnées Nom : ..... Prénom : .....

☐ **Nouvel usager :**

Nom de famille* : ..... Prénom* : ..... Sexe* : .....

Date de naissance* : .....

Adresse* : ..... Quartier : .....

Tél fixe* : ..... Tél portable* : .....

E-mail : .....

Problème de santé particulier (asthme, diabète, épilepsie, pacemaker...) * .....

Pièces à fournir impérativement pour valider l'inscription :

- Un certificat médical de moins de 6 mois de non contre-indication à la pratique sportive ou attestation de réponse au questionnaire de santé (sur le site www.champignysurmarne.fr rubrique « activités municipales »).
- Une photo d'identité
- Une autorisation parentale (pour les 16/17 ans)
- Pour les Campinois, une attestation de domicile (**à présenter uniquement**)
- Pour les cours « seniors », une notification d'attribution de retraite (ou de pension), ou pour les non retraités de plus de 50 ans un certificat d'invalidité (**à présenter uniquement**)

ATTENTION : dans le cadre des activités sportives municipales proposées, des photos et films pourront être réalisés et utilisés pour des supports de communication municipaux (plaquettes, site internet ou magazine municipal).

Merci d'indiquer si vous autorisez ou non la prise de vue : **oui** ☐ **non** ☐

Je m'engage à respecter le règlement intérieur des activités sportives municipales (voir au dos)

Date ..... Signature (précédée de la mention «lu et approuvé) :

Montant	Banque	N° de chèque	Espèces	CB

Dossier fait par : .....

Contact : educs.sport@mairie-champigny94.fr - Secrétariat 01 89 12 42 05 - Piscine Auguste-Delaune 01 48 82 55 32

** Mentions obligatoires*

La collecte de vos données personnelles est nécessaire aux activités sportives. Les destinataires sont les services municipaux et les prestataires participant à l'organisation des activités. La durée de conservation est limitée à 10 ans après la dernière inscription. Certaines données peuvent être archivées pour des obligations légales ou des besoins juridiques. Pour en savoir plus : www.champignysurmarne.fr/mentions-légales

Règlement intérieur des activités sportives municipales (terrestres et aquatiques) de Champigny-sur-Marne

Article 1 - Objet
Le présent règlement est applicable aux locaux et équipements mis à la disposition des usagers des activités sportives municipales terrestres et aquatiques.
À cet effet, ces derniers se soumettront aux dispositions de ce présent règlement. Ils devront se conformer aux instructions données par les éducateurs sportifs et le personnel de l'établissement, et respecter les prescription et interdictions décidées par la Municipalité.

Article 2 - Description de l'offre sportive municipale
La direction des sports propose de manière hebdomadaire aux Campinois des cours collectifs de fitness, de renforcement musculaire, de stretching, de gym douce, de Pilates, de circuit training, de HIIT, de Zumba®, de multisports ; des séances d'aquagym, d'aquafitness, de Fit palmes et d'aquabike ; une randonnée pédestre et les Dimanches Découvertes en kayak.
Les équipements et les cours sont sous la responsabilité des agents de la ville et des éducateurs sportifs diplômés.

Article 3 - Horaires d'ouverture
Planning hebdomadaire fixé à l'année du lundi au dimanche.
Pour les horaires des cours se référer aux plannings des activités sportives municipales terrestres et aquatiques. La direction se réserve le droit de modifier les horaires des séances en cours d'année.
En période de vacances scolaires ainsi que les jours fériés les cours n'auront pas lieu.
L'adhérent s'engage à respecter les horaires prévus dans le planning d'activité afin de ne pas perturber le bon déroulement des activités. En cas de retard supérieur à 15 min l'éducateur sportif se réserve le droit de refuser l'accès au cours.
Pour les activités aquatiques, il est recommandé d'arriver 15 min avant la séance. Si les retards sont trop fréquents ou l'assiduité aux cours insuffisante, la direction peut mettre fin au contrat d'inscription sans aucun remboursement. En effet, 3 absences successives à un cours, sans avoir prévenu l'éducateur ou le secrétariat de la direction des Sports, impliquent une annulation de l'inscription.

Article 4 – Conditions de remboursement
Un remboursement ne pourra se justifier que pour les cas suivants :

- Contre-indication médicale
- Changements d'horaires de travail
- Déménagement
- Suppression d'un cours dans le planning hebdomadaire pour des raisons d'organisation interne

(Les grèves et les problèmes techniques ne rentrent pas dans les conditions)

Remboursement intégral :
- Durant les 2 premières semaines d'inscription de l'usager
- Si moins de 5 inscrits sur une activité

Remboursement à 50% :
- Entre l'inscription et le 22 Novembre 2025 pour la 1ère session ;
- Entre l'inscription et le 11 Avril 2026 pour la 2ème session ;
- Entre l'inscription et le 31 Janvier 2026 pour la cotisation annuelle.

Pas de remboursement :
- À partir du 24 Novembre 2025 pour la 1ère session ;
- À partir du 13 Avril 2026 pour la 2ème session ;
- À partir du 02 Février 2026 pour la cotisation annuelle.

1ère session : à partir du 15 sept 2025 au 31 janvier 2026
2ème session : à partir du 2 Février au 27 Juin 2026

Article 5 - Conditions d'accès
Par mesure de sécurité, l'accès aux activités est strictement interdit à tout enfant âgé de moins de 16 ans.
L'accès aux différentes activités est subordonné au paiement, de l'(des) activité(s) choisie(s). Pièce à fournir :

- une fiche d'inscription
- un certificat médical de moins de 6 mois de non contre-indication à la
- pratique sportive ou attestation de réponse au questionnaire de santé
- (sur le site www.champignysurmarne.fr rubrique « activités municipales »).
- une photo d'identité
- une attestation de domicile (à présenter seulement)
- une notification d'attribution de retraite (ou de pension), ou pour les non retraités de plus de 50 ans un certificat d'invalidité (à présenter seulement)

Une attestation d'assurance de responsabilité civile est fortement conseillée*.

*Cette garantie qui couvre les dommages causés à des tierces personnes est incluse dans les contrats « Multirisque Habitation » des particuliers.
*Attention : Les accidents corporels dont peuvent être victimes les adultes de plus de 25 ans ne sont couverts par aucun contrat d'assurance de la Ville.
En revanche les enfants, adolescents et jeunes adultes (jusqu'à 25 ans) bénéficient d'une garantie « individuelle accident » du contrat Responsabilité Civile de la Ville qui intervient, pour les dommages corporels, en complément des remboursements de la Sécurité Sociale et d'éventuelles complémentaires santé. Toutefois la prise en charge des bris de lunette est plafonnée à 200€.

Les cartes d'usager sont nominatives et ne sont valables que pour leurs titulaires. Leur durée de validité est d'une saison (septembre 2025 à juin 2026).

La présentation de la carte est exigible avant de commencer toute activité. Les éducateurs sportifs se réservent le droit de refuser l'accès en cas de refus de présentation.

La carte d'inscription à une activité est nominative et non transmissible.

Le nombre maximum d'activité qu'il est possible de pratiquer est de 2 + la randonnée (3e activité possible en cas de places disponibles à partir des vacances d'automne).

Les personnes sujettes aux crises d'épilepsie ou autres pathologies susceptibles de complexifier les interventions des sauveteurs sont priées de se faire connaître auprès des éducateurs sportifs et d'avoir leur traitement le cas échéant (ex : Ventoline).

Article 6 - Tenue, hygiène, respect mutuel
Le respect des lieux, le maintien en état des installations et du matériel ainsi que la propreté dans l'enceinte du complexe est l'affaire de tous.
La mise à disposition des équipements : vestiaires, douches, WC, entraîne le respect de ceux-ci.
Toute détérioration par l'adhérent entraîne des réparations à sa charge. L'usager s'engage à adopter une attitude de respect à l'égard du personnel de l'installation et des autres adhérents.

Activités terrestres : le port d'une tenue de sport correcte est exigé avec une serviette de bain pour protéger les tapis pendant ou après l'effort.
Activités aquatiques : le port d'un bonnet de bain et d'un slip de bain sont obligatoires (et non un short ou un bermuda). Prévoir un jeton ou une pièce de 1€ pour les casiers se trouvant dans les vestiaires.

Article 7 - Matériels
Le respect du matériel mis à la disposition est une nécessité.
Après chaque utilisation, le matériel doit être remis à sa place initiale.
Pour la sécurité de tous, toute anomalie de fonctionnement du matériel doit être signalée.

Article 8 - Discipline, sécurité, et assurance
Chaque usager est prié de ramasser sa bouteille d'eau avant de quitter la salle et si besoin de la mettre dans les poubelles.
Afin de limiter les vols, détériorations et autres dommages aux biens, il est recommandé de ne laisser aucun objet personnel ou de valeur dans les vestiaires ou dans la salle.
La direction décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets personnels.

La participation aux activités sportives municipales de Champigny-sur-Marne implique le respect du présent règlement intérieur défini dans un souci de bien-être pour l'ensemble des usagers. En cas de non observation de celui-ci ou d'attitude ou de comportement présentant un risque ou une gêne récurrente pour les autres usagers, les éducateurs sportifs en concertation avec la direction sont habilités à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants et se réservent le droit de leur en interdire l'accès. Celui-ci ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Direction des Sports - Ville de Champigny-sur-Marne
Secrétariat : 01 89 12 42 05
Piscine Auguste-Delaune : 01 48 82 55 32
educs.sport@mairie-champigny94.fr